

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 8

Présents : 5

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. TAUZIEDE Bernard, Mme HULSHOF Sabine, M. SAUQUES Kévin,
Mme BLANCHARD Régine, Mme CRUET Cynthia.

Procurations :

M. ROBERT François à Mme HULSHOF Sabine
Mme LABORDE Aurélie à M. TAUZIEDE Bernard

Etait absent :

Etaient excusés : M. CAZES Jérôme

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme CRUET Cynthia

Date de convocation

22/02/2024

Délibération portant ouverture de crédit pour l'achat d'un nouveau chapiteau

Monsieur le Maire informe ses conseillers que le budget n'étant pas encore voté, tout ce qui rentre en dépenses investissements doit être soumis au vote du Conseil Municipal pour une inscription en compte des sommes à dépenser.

Au vu de la délibération précédente approuvant l'achat du chapiteau, il est nécessaire de porter en compte 2188 la somme de 10980 euros TTC en paiement de la facture, lorsque cette dernière sera présentée.

Il est rappelé que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

En date du 23 janvier, il avait été approuvé l'ouverture des crédits d'investissement jusqu'à adoption du budget, comme suit :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 68 565,25 € (< 25% x 274 261,02 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- SARL PINTO (sol Appartement)	13197,10 € (art. 2135)
- STOREA	675,22 € (art. 2131)
- SARL LUDOVIC SUAREZ	8056,08 € (art. 2131)

TOTAL = 21 928,40 €

La dépense à engager pour l'achat du chapiteau ne dépasse pas les 25% de crédit autorisé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

